

CONSEIL MUNICIPAL

***PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023***

Le 12 décembre 2023, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Jarny est assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, LAFOND Alain, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, MEBARKI Sabine, COLOM Y VICENS Grégory, BAUDET Régis, ZENNER GENDRE Sarah, THOMASSIN Jessy.

Etaient représentés : PIERRÉ Isabelle donne pouvoir à BAUDET Régis, WEY Denis donne pouvoir à BEAUGNON Catherine, CRESPIN Jean-Bernard donne pouvoir à ZANARDO Jacky, AUDINET Myriam donne pouvoir à TRITZ Olivier, BESSEDJERARI Julien donne pouvoir à DE SOUZA Marielle, DJEBEL Oussama donne pouvoir à MAGNOLINI Hervé.

Etaient excusées : LUX Laëtitia, NAVACCHI Joanne, SORDETTI Anastasia, BERG-BRIOT Prescillia.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, DYRMISHI Lucile.

Secrétaire de séance : BARILLET Evelyne

Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :

- 75 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau du SIAJ – exercice 2022
- 76 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement SIAJ – exercice 2022
- 77 - Rapport d'activité Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences – exercice 2022
- 78 - Rapport d'activité SIRTOM – exercice 2022
- 79 - Rapport d'activité SISCODELB – exercice 2022
- 80 - Rapport d'activité SMIVU Fourrière du Jolibois – exercice 2022
- 81 - SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion de communes
- 82 - Décision modificative de crédits n°3/2023 du Budget Principal
- 83 - Attributions de compensation définitives 2023
- 84 - Demandes de subventions 2024
- 85 - Crédits de paiement sur autorisations de programme
- 86 - Avance de subvention du Budget principal au Budget autonome « Centre communal d'action sociale » de la Ville de Jarny

- 87 - Complément de la subvention annuelle au Budget autonome "Caisse des écoles"
- 88 - Subvention exceptionnelle
- 89 - Avance de subvention
- 90 - Attribution de primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services
- 91 - Aide à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services : conclusion d'une convention
- 92 - Cession amiable de parcelles du domaine public communal au domaine public départemental
- 93 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AX numéro 17, située au lieu-dit « Tissapré »
- 94 - Cession de gré-à-gré de l'ancienne école Danielle Casanova, 3 rue du Maréchal Foch
- 95 - Définition de ZAEnR – zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes
- 96 – Programme « Petites Villes de Demain » (PVD) – Signature du contrat de sécurité
- 97 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création de postes permanents
- 98 - Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité
- 99 - Plan de formation 2024-2025
- 100 - Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD)
- 101 - Convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers
- 102 – Motion : moyens des collectivités pour 2024

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023.

Le Maire indique à l'assemblée que le point 78 « Rapport d'activité SIRTOM – Exercice 2022 » est retiré de l'ordre du jour.

Décisions du Maire

Le Maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

CULTURE :

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Jarny et l'Association Ensemble Vocal VOIX SI VOIX LA, pour la représentation du spectacle « récital Hommage à Jean Ferrat, le 15 octobre 2023 à l'espace Gérard Philipe, pour la somme de 1 000 €.
- Convention de co-réalisation entre la Ville de Jarny et la Compagnie du Jarnisy pour 9 représentations du triptyque « J'ai peur mais j'avance (Collectif Label Brut) », du lundi 6 au samedi 11 novembre 2023, au Théâtre de la Maison d'Elsa, pour la somme de 4 400 € pour la prise en charge des cessions du 8 et du 11 novembre.

MARCHÉS PUBLICS :

02 octobre 2023 – Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du CENTRE JULES ROMAINS

- SOPREMA ENTREPRISE
- 6 rue des FEIVRES
- 57070 METZ
- 171 214,57€ TTC

10 octobre 2023 - Aménagement d'un FAB LAB

LOT 1 : PLATRERIE PEINTURE

- SEE LAUER
- ZAC BELLEVUE
- 57310 GUENANGE
- 30 264,00€ TTC

LOT 2 : MENUISERIE INTERIEURE

- VIBRAC
- 4 Allée des Bouleaux
- 54840 BOIS DE HAYE
- 13 970,40€ TTC

LOT 3 : ELECTRICITE CHAUFFAGE PLOMBERIE

- COME
- 11 rue de Potiers d'Etain
- 57070 METZ
- 37 894,63€ TTC

LOT 4 : SECURITE

- PROPARTNER INCENDIE
- 640 rue du Château d'Eau
- 54 200 TOUL
- 1 149,00€ TTC

10 octobre 2023 – TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DE LA SALLE JEAN LURCAT

- GELPE
- 10 RUE JURUE
- 54800 JARNY
- 50 041,20€ TTC

75. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Monsieur VACCANI présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, pour l'exercice 2022.

Le Maire souligne toutes les actions menées par le SIAJ, depuis la prise de compétence « Eau Potable » pour la ville de Jarny, notamment pour maintenir une dureté d'eau convenable. Il insiste sur le programme d'investissement conséquent qu'il s'agira de mener dans les années à venir pour garantir une qualité et une pérennité dans l'approvisionnement en eau potable de la ville.

Le conseil municipal prend acte du RPQS 2022, en matière d'eau potable, du SIAJ.

76. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, pour l'exercice 2022.

Il met en avant les investissements conséquents du SIAJ ces dernières années pour maintenir la qualité de traitement de la station d'épuration qui s'est matérialisée en 2022 par 100 % d'analyses conformes.

Le conseil municipal prend acte du RPQS 2022, en matière d'assainissement, du SIAJ.

77 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2022 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Madame BEAUGNON présente une synthèse du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la C.C. OLC.

79- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2022 – SISCODELB (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIEY-LONGWY)

Monsieur TRITZ présente le rapport d'activité 2022 du SISCODELB.

Il indique que ce syndicat souhaite se saisir de la question des bornes de recharge des véhicules électriques dans les années à venir, avec la mise en place notamment d'un schéma directeur de déploiement.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SISCODELB.

80- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2022 – SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

Monsieur NOÉ fait une présentation du rapport d'activité 2022 du SMIVU Fourrière du Jolibois en mettant en exergue le nombre de communes conséquentes adhérentes à ce syndicat ainsi que le nombre d'interventions sur la commune de Jarny (46 en 2022).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SMIVU Fourrière du Jolibois.

81 -SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DES COMMUNES DE BOULIGNY, MEUSE ET LUTTANGE, MOSELLE

Monsieur NOÉ indique que le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville a accepté par délibération en date du 2 novembre 2023, l'adhésion des communes de BOULIGNY, Meuse et de LUTTANGE, Moselle. Il appartient désormais aux communes membres de ce syndicat de se positionner sur cette adhésion.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'adhésion des communes de Luttange et Bouligny au SMIVU Fourrière du Jolibois.

82 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3/2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente la décision modificative n°3/2023 concernant le Budget principal.

Cette décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement.

La décision modificative n°3 du Budget Principal concerne principalement :

- ✓ L'ajustement à la hausse des prévisions budgétaires pour prendre en compte l'augmentation des dossiers acceptés au titre des primes de ravalement de façade.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du Budget Principal.

83 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Le Maire indique que la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » a, dans sa séance du 28 septembre 2023, validé les attributions de compensation de l'exercice 2023. La Ville de Jarny doit approuver le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2023.

Pour la Ville de Jarny, le montant définitif des attributions de compensation est de 1 981 010,12 €.

En 2022, le montant définitif des attributions de compensation pour la Ville de Jarny était de 1 551 164,63 €.

L'augmentation est due, d'une part à la mise en conformité, à compter de 2022, entre les statuts de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » et le niveau global des attributions de compensation concernant le paiement annuel du « contingent incendie » ; et d'autre part, à la restitution, par Orne Lorraine Confluences, d'une partie de la compétence « action sociale » depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant définitif des attributions de compensation 2023.

84 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Le Maire indique qu'il faut l'autoriser à effectuer des demandes de cofinancement pour certains de ses projets d'investissement et d'équipement. Les autorisations peuvent s'effectuer pour plusieurs projets et un plan de financement prévisionnel doit accompagner chaque demande de financement.

En 2024, la Ville de Jarny sollicitera des cofinancements auprès de ses différents partenaires.

Pour les projets d'investissement :

- *Amélioration de la performance énergétique de l'Espace Gilbert Schwartz ;*
- *Réhabilitation de la toiture du Château de Moncel ;*
- *Rénovation 2024 des équipements sportifs ;*
- *Rénovation 2024 des bâtiments scolaires ;*
- *Rénovation du pont de la rue Emile Bouchotte ;*
- *Programme de voirie 2024 ;*
- *Rénovation de la grotte de Moulinelle.*

Pour les projets de fonctionnement :

- *Ecole de musique de Jarny – fonctionnement 2024 ;*
- *Fête de la nature 2024.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de cofinancements.
- Valide les plans de financement prévisionnel.

85 - CREDITS DE PAIEMENT SUR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Jarny, en application du référentiel budgétaire et comptable M57, gère beaucoup de ses crédits de paiement en autorisations de programme (AP).

Le tableau d'échéancier des crédits de paiement en autorisations de programme doit être actualisé en fin d'exercice budgétaire en fonction des réalisations budgétaires de l'exercice en cours.

Il est nécessaire de renommer l'AP « Création d'un centre santé et aménagement de l'Espace Gilbert Schwartz » en « Amélioration de la performance énergétique et thermique de l'Espace Gilbert Schwartz ».

L'AP « Aménagement de la toiture du Château de Moncel » est créée pour un montant de 900 000 €.

L'AP « Plan vélo » est également revalorisée afin de prendre en compte les nouveaux investissements qui ont trait à l'installation des abris-vélos sur tout le territoire de la Ville de Jarny.

L'AP « Amélioration de la performance énergétique et thermique » de l'Espace Gilbert Schwartz » est dévalorisée.

Les AP suivantes sont clôturées :

- AP « *Requalification de la rue Claude Bernard* »,
- AP « *Réhabilitation des bâtiments scolaires* » pour les opérations 2020, 2021 et 2022,
- AP « *Rénovation des équipements sportifs* » pour les opérations 2020, 2021 et 2022,
- AP « *Programmes de voirie* » pour les opérations 2020, 2021 et 2022.

Enfin, l'échéancier des crédits de paiement sera actualisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des Autorisations de Programme repris ci-dessus.

86 - AVANCE DE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET AUTONOME « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » DE LA VILLE DE JARNY

Le Maire précise que la Ville de Jarny, afin d'enregistrer et de retranscrire les dépenses afférentes aux aides sociales facultatives, dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, qui a été réactivé en 2021. Ce CCAS dispose de son propre budget.

La principale ressource dudit budget est une subvention d'équilibre, d'un montant annuel de 250 000 € depuis 2023, qui est versée par le Budget principal de la Ville de Jarny.

Afin de garantir le bon fonctionnement (et la poursuite des actions et services menés) de ce CCAS il est nécessaire d'octroyer avant le vote du BP 2024 une avance de subvention d'un montant de 100 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide, pour l'exercice 2024, le versement d'une avance de subvention d'un montant de 100 000 €, versée au Budget autonome « CCAS ».

87 - COMPLEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU BUDGET AUTONOME "CAISSE DES ECOLES"

Le Maire indique que la Ville de Jarny verse chaque année au Budget autonome "Caisse des écoles" une subvention d'équilibre.

Au vu des réalisations budgétaires des dépenses du Budget autonome “Caisse des écoles” au cours de l’exercice 2023, il est nécessaire de compléter à la hausse la subvention d’équilibre 2023 à verser au Budget autonome “Caisse des écoles”, qui, pour rappel, était de 25 000 €. L’équilibre du Budget autonome “Caisse des écoles” nécessite le versement complémentaire d’une subvention de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte l’augmentation de 10 000 € de la subvention d’équilibre à verser au Budget autonome “Caisse des écoles”.

88 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur TRITZ présente les grandes lignes du projet :

« **4 L trophy** : 2 jeunes étudiants du territoire, dont le pilote habite Jarny et est sapeur-pompier à Jarny, vont participer au 4 L trophy 2024. Il s’agit d’un rallye-raid solidaire et sportif réservé aux étudiants de 18 à 28 ans à bord d’une 4L. 3 pays traversés jusqu’aux dunes du Sahara.

Il s’agit d’une véritable aventure humaine. En participant, les jeunes prennent part à un élan de solidarité envers les populations locales pour accomplir une mission engagée, solidaire et durable aux côtés des associations Enfants du désert au Maroc et la Croix Rouge Française. Conscients de l’impact écologique du rallye ils multiplient les gestes écoresponsables pour limiter leur empreinte dans le désert.

Le budget total de l’équipage est de 9000 euros. Nous proposons une subvention de 700 euros permettant d’avoir le logo de la ville de Jarny de chaque côté du véhicule. Des actions en direction des écoles et des habitants pourront avoir lieu pendant le rallye via les réseaux sociaux ou après la compétition. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide le versement d’une subvention de 700 euros à l’équipage du 4 L Trophy.

89 – AVANCE DE SUBVENTION

Madame BOULIER indique que comme les subventions sont votées au Conseil Municipal du mois de mars 2024, il est proposé de verser une avance de subvention d’un montant de 10 000 € à la Compagnie du Jarnisy afin de poursuivre la programmation de la saison culturelle 2023/2024. Cette avance de subvention, consentie chaque année, permettra à la Compagnie de maintenir une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de verser une avance de subvention d’un montant de 10 000 € à la Compagnie du Jarnisy.

90 - ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D’AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES

Monsieur TRITZ présente au conseil municipal deux dossiers de primes de ravalement de façades et d’aménagement de commerces, de locaux artisanaux ou de services (Monsieur ZIDOUN Pharid pour une prime de 1 525 € et Monsieur WISNIEWSKI Jean-Paul pour un montant de 789.88 €). Le montant des travaux s’élève à 10 311,29 € pour un montant total de primes de 2 314,88 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide l’octroi des deux primes ci-dessus énumérées.

91 - AIDES A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES OU DE SERVICES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Monsieur TRITZ présente le dossier de demande d'aide à l'installation de commerces et activités artisanales ou de services repris dans le tableau ci-dessous. Cette demande est conforme au règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, modifié le 25 septembre 2020 et le 28 septembre 2022.

NOM ENSEIGNE	REPRÉSENTANT	ADRESSE DU LOCAL	MONTANT DE L'AIDE ALLOUÉE 6 PREMIERS MOIS DE LOYERS	MONTANT VERSÉ AU TITRE DES 3 PREMIERS MOIS DE LOYERS
BTR AUTO	Yohann RATEAU Sébastien THIERY Sébastien BALTHAZARD	3 Av. Jean Jaurès Prolongée	3 600,00 €	1 800,00 €
		TOTAL	3 600,00 €	1 800,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de l'aide à l'installation d'un montant de 3 600 € pour Messieurs RATEAU, THIERRY et BALTHAZARD suite à l'ouverture du garage BTR Auto.

92 -CESSION AMIABLE DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur TRITZ précise : « les parcelles communales cadastrées section AE n° 612 d'une surface de 731 m², section AE n° 614 d'une surface de 6 m² et section AK n° 312 d'une surface de 3116 m² se situent dans l'emprise de la voie départementale (RD 152, 603 et 613) et doivent à ce titre intégrer le domaine public routier départemental du Département de Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de céder à l'amiable des biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A noter que le numéro des parcelles sera supprimé par le service du cadastre, car elles font partie de fait du domaine public routier. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession amiable des parcelles communales cadastrées section AE n° 612 d'une contenance de 731 m², section AE n° 614 d'une contenance de 6 m² et section AK n° 312 d'une contenance de 3116 m² à Jarny, appartenant au domaine public routier communal en vue de son affectation au domaine public routier départemental, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- Décide que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public communal et reclassement dans le domaine public départemental,
- Autorise le Maire à signer ledit procès-verbal.

93 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX NUMERO 17, SITUEE AU LIEU-DIT « TISSAPRE »

Monsieur TRITZ indique au conseil municipal : « Madame Josette MAGNIER, domiciliée 18 rue Sainte-Barbe à Jarny, est propriétaire avec Monsieur Alain MAGNIER, domicilié 7 rue d'Angoulême à Monsegur (33580) de la parcelle cadastrée section AX n°17, située au lieu-dit « Tissapré ». Madame et Monsieur MAGNIER ont demandé à la Ville si elle est intéressée par l'acquisition de ladite parcelle de 1 736 m², qu'ils déclarent non bâtie et libre de toute occupation.

Au regard de sa localisation en zone à urbaniser à long terme 2AU dite de la Cartoucherie du PLU communal en vigueur et en zone à urbaniser 2AU au projet de PLUi-h arrêté par la CC OLC le 15 mars 2022, il apparaît opportun que la Ville l'acquière en vue de la constitution de réserves foncières (réalisation de l'opération, compensation,...).

En deçà d'une valeur de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire. Le terrain a actuellement une vocation agricole, mais sa situation en zone 2AU du PLU lui confère une valeur plus élevée. Une acquisition au prix de 6 € HT/m² peut être estimée au regard du marché foncier local, soit 10 416 €.

Il insiste sur la pertinence de se rendre acquéreur de la parcelle afin que la ville puisse bénéficier en cas de besoin d'une emprise foncière dans le cadre d'une compensation au regard d'un autre projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 17, située au lieu-dit « Tissapré » à Jarny, d'une superficie de 1 736 m², à Madame Josette MAGNIER et Monsieur Alain MAGNIER, domiciliés respectivement au 18 rue Sainte-Barbe à Jarny et au 7 rue d'Angoulême à Monsegur (33580),
- Décide que cette acquisition se fera au prix de 6 €/m² hors droits et taxes, soit 10 416 € et que lesdits droits, taxes et frais de notaire seront à la charge de la Ville,
- Charge Monsieur le Maire de saisir une étude notariale en vue de la rédaction de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que les documents afférents à cette acquisition.

94 – CESSION DE GRE-A-GRE DE L'ANCIENNE ECOLE DANIELLE CASANOVA, 3 RUE DU MARECHAL FOCH

Monsieur TRITZ expose au conseil municipal les grandes lignes du projet envisagé dans l'ancienne école Danielle CASANOVA : « Monsieur Romain OTTAVI a contacté la Ville dans le cadre de sa recherche d'un bâtiment pour sa société spécialisée dans l'organisation et la coordination d'évènements d'entreprise, ASRO Evènements, qu'il a fondée en 2019, après 5 ans d'existence sous une autre forme juridique. Son activité de création d'aventures immersives, de séminaires et de Teambuilding n'ayant cessé de se développer depuis presque 10 ans, il souhaite regrouper ses bureaux et locaux de stockage de matériel en un seul lieu, à Jarny, où il habite et qui occupe une position centrale dans le Grand-Est et près de la région parisienne, le Luxembourg et la Belgique où il travaille aussi beaucoup.

Les locaux de l'ancienne école maternelle Danielle Casanova, d'une surface utile d'environ 528 m², située 3 rue du Maréchal Foch sur un terrain cadastré section AC parcelles n°594 et 595, d'une superficie de 1147 m², l'ont particulièrement intéressé, du fait de leur configuration, leur volume et leur accessibilité. Les prévisibles et importants travaux de réhabilitation et de restructuration ne l'ont pas défavorablement influencé. En effet, l'école maternelle Danielle Casanova n'étant plus affectée à un service public d'enseignement depuis la rentrée 2011, a subi depuis, de nombreux désordres nécessitant régulièrement l'intervention des services techniques communaux pour pallier ces dégradations et se dévalorisant au fil du temps.

D'une valeur estimée à 170 000 € par les Domaines en 2012, elle est passée à 115 000 € en 2020 et à 70 000 € selon la dernière évaluation domaniale du 7 septembre 2023, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit 59 000 € eu égard au fait qu'une cession aujourd'hui représenterait plutôt un transfert de charges pour la Ville.

L'implantation de la société ASRO Evènements sur le site de l'ancienne école Casanova interviendrait en outre dans un contexte constructible contraint car l'emprise foncière est située en zone R2 du PPRM, dont le règlement, s'il autorise le changement de destination et les extensions modérées, il n'autorise pas la reconstruction complète d'un bâtiment. L'implantation de la société ASRO Evènements permettrait également de contribuer, sur le volet économique, à la dynamique initiée dans le quartier Gare grâce à l'ORT (opération de revitalisation des territoires) et l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain).

A noter que la désaffectation des locaux scolaires a été prononcée par délibération du 26 juin 2012 et que les parcelles cadastrées section AC n° 594 et 595 ont été déclassées du domaine public communal par délibération du 25 septembre 2012.

La création d'une activité économique de services, avec stockage de matériel, dans le bâtiment communal de l'ancienne école Casanova est compatible avec un environnement urbain résidentiel. Elle est également conforme aux critères de cession de gré-à-gré des biens communaux, fixés par délibération du 25 juin 2013. »

Monsieur TRITZ souligne le double intérêt de ce projet : accompagner le développement d'une activité économique tout en redonnant une nouvelle « vie » à un bâtiment en dégradation continue sur un secteur prioritaire de la ville. La dimension de reconquête urbaine est prédominante dans ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la cession de gré-à-gré des parcelles cadastrées section AC n°594, d'une superficie de 208 m² et AC n°595, d'une superficie de 939 m², à ASRO Evènements, domiciliée 10 rue Jean-Paul Sartre à Jarny,
- Décide que cette acquisition se fera au prix de 59 000 € hors droits et taxes et que lesdits droits, taxes et frais de notaire seront à la charge de ASRO Evènements,
- Décide de faire réaliser aux frais de la Ville les diagnostics nécessaires ou obligatoires, préalables à la vente,
- Charge Monsieur le Maire de saisir une étude notariale en vue de la rédaction du compromis et /ou de l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que les documents afférents à cette vente.

95 – DEFINITION DE ZAEnR – ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur TRITZ indique que suite à la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, les communes doivent définir des ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables). En effet, le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. L'objectif est d'offrir une couverture de production d'énergies renouvelables de tous types d'au moins + 33 % d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050, calculés à l'échelle intercommunale d'OLC. L'objectif des ZAEnR est de favoriser la transition énergétique du territoire et de la production d'énergies renouvelables, tout en préservant les ressources naturelles. Le principe des ZAEnR est de simplifier les procédures administratives, de réduire les délais d'instruction des projets de production d'énergies renouvelables et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires, qui seront mises en place par l'Etat pour les porteurs de projet.

L'intérêt de l'identification des ZAEnR pour les collectivités est de développer le projet de transition écologique du territoire, en concrétisant sur des sites fonciers précis, la convergence entre le plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration par OLC, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) également en cours d'élaboration par OLC, et la politique foncière de la Ville et d'OLC. Elle permet également d'organiser un débat local sur l'intégration territoriale des EnR, afin de renforcer l'acceptabilité des futurs projets. Cette démarche permettra aussi de tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR et d'en orienter leur développement.

Même si les zones d'accélération ne seront pas directement opposables, elles permettent d'indiquer aux développeurs les zones préférentielles d'implantation définies par la Ville. Les projets dans ces zones devraient bénéficier d'une meilleure acceptation, à travers la garantie implicite que la zone est adaptée et que les citoyens en auront été préalablement informés et invités à s'exprimer.

A noter que, lorsque les zones d'accélération auront été appréciées comme suffisantes par le comité régional de l'énergie (CRE) Grand-Est, elles pourront être rendues opposables dans le PLUi, dans lequel elles seront intégrées et qui pourra également définir des zones d'exclusion. A noter également que le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devra respecter les dispositions réglementaires applicables. Dans cette même logique, un projet pourra donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. L'instruction des projets sera faite au cas par cas.

Ces zones seront renouvelées tous les 5 ans pour atteindre les objectifs de production et de consommation d'énergies renouvelables fixés au niveau intercommunal, régional et national.

Les projets de production d'énergies renouvelables peuvent porter des énergies d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.). Le diagnostic du projet de PCAET en cours d'élaboration par OLC est validé, la stratégie est en cours de validation et le plan d'actions sera défini en 2024. Dans ce contexte, la Ville de Jarny a choisi pour l'instant de privilégier le déploiement de l'énergie renouvelable d'origine solaire. Les sites potentiels d'accueil de centrales photovoltaïques sont localisés dans la ZAC d'OLC Sud (rue Gustave Eiffel), près du transformateur ERDF à Moulinelle et avenue de Nancy, avant Mars-la-Tour. L'ensemble des toitures des bâtiments publics et privés, ainsi que l'ensemble des parkings privés et publics d'une superficie certaine se prêtent également potentiellement à l'installation de panneaux solaires ou d'ombrières. La cartographie annexée à la note de synthèse les localise avec plus de précision.

Les citoyens jarnysiens ont été invités à consulter la cartographie localisant ces sites potentiels de déploiement d'installations de production d'énergies renouvelables d'origine solaire et à émettre ses interrogations et suggestions sur les ZAEnR jarnysiennes sur la plate-forme de

participation citoyenne Purpoz, du 1^{er} au 11 décembre inclus. Ils en ont été informés via le site internet, les réseaux sociaux et la presse locale.

La délibération du Conseil Municipal doit intervenir avant le 31 décembre 2023, car la Ville doit en faire part **au Référent Préfectoral (le Sous-Préfet) avant cette date**. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie (CRE) Grand-Est, évoqué précédemment. L'avis du CRE sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les projets de la Ville pourront bénéficier de leurs avantages.

Monsieur TRITZ précise que l'étude des potentialités a été longuement débattu en commissions et bureau municipal et que la proposition soumise au vote du conseil municipal est le fruit d'une concertation et d'une écoute les plus larges possibles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la consultation citoyenne,
- Approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération sur le territoire communal,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Sous-Préfet en tant que Référent Préfectoral, pour avis du Comité Régional de l'Energie Grand-Est ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

96 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) – SIGNATURE DU CONTRAT DE SECURITE

Monsieur MAGNOLINI indique que dans le cadre du programme PVD, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet de Meurthe-et-Moselle et de la Direction départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, a proposé à la Ville de Jarny de conclure un contrat de sécurité afin d'appuyer la démarche de développement territorial, notamment pour ce qui concerne la police, sur le volet de la sécurité et tranquillité publiques.

Le contrat vise à renforcer les relations entre la police, les élus et la population, à améliorer la proximité et l'accessibilité des services de police, à renforcer les dispositifs de prévention et de protection et à s'assurer des engagements de la commune. Il sera valable trois ans et pourra être prolongé par tacite reconduction dans le cadre du programme PVD.

Monsieur MAGNOLINI précise que cette convention comporte à 95% des actions et initiatives déjà menées par la ville en matière de sécurité et de relation avec le commissariat de Conflans.

La signature du contrat permettra à la Ville d'assurer une meilleure couverture des thématiques contribuant à la cohésion territoriale pour les Jarnysiens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ledit contrat de sécurité.

97 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES PERMANENTS

Le Maire indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la création du Centre de santé communal, il propose de créer :

- 1 poste permanent de Gestionnaire Coordinateur (H/F) du Centre de santé de Jarny, à temps complet sur les grades d'attaché territorial (catégorie A) et rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B+) à compter du 18/12/2023,
- 1 poste d'assistant en communication,
- 2 postes d'assistants médicaux (H/F) à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées, sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B) à compter du 18/12/2023.

Ces recrutements se feront par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 1° du Code général de la Fonction publique (absence de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux).

Afin de pouvoir procéder à la stagiairisation de plusieurs agents, il propose de créer les postes suivants :

- 2 postes permanents d'assistants administratifs (H/F), à temps non complet de 27 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à compter du 18/12/2023.
- 1 poste permanent d'agent de surveillance des voies publiques (H/F), à temps complet, annualisé, sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à compter du 18/12/2023.
- 1 poste permanent d'agent d'entretien des locaux (H/F), à temps complet, annualisé, sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à compter du 18/12/2023.

En raison de la future nomination d'un agent, suite à promotion interne, il propose de créer :

- 1 poste permanent d'agent d'accueil en Médiathèque – Secteur adulte (H/F), à temps non complet de 24h hebdomadaires annualisées sur le grade d'assistant de conservation à compter du 18/12/2023.

Afin de stabiliser les effectifs de la médiathèque, il propose de créer :

- 1 poste permanent d'agent d'accueil en Médiathèque, à temps complet de 35h hebdomadaires annualisées sur le grade d'assistant de conservation à compter du 18/12/2023.

Compte tenu des inscriptions fluctuantes chaque année à l'école de musique il propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste d'enseignant artistique (H/F) à temps non complet de 4h30 hebdomadaires sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à compter du 18/12/2023

Pour anticiper la mise en place du Fab lab au printemps 2024 et d'assurer la continuité de Micro-folies, il propose au conseil municipal de créer :

- 1 poste d'animateur Micro folies/Fab lab (H/F) à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 18/12/2023
- 1 poste d'animateur au service jeunesse (H/F) à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 18/12/2023

Afin de développer la place de la communication numérique dans l'action municipale, il propose de créer :

- 1 poste d'assistant en communication, spécialisé en réseaux sociaux (H/F), à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées sur le grade de rédacteur (catégorie B) à compter du 18/12/2023.

Le recrutement pourra se faire par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 1° du Code général de la Fonction publique (absence de cadre d'emploi de fonctionnaires territoriaux).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions de création de poste présenté par le Maire et repris ci-dessus.

98 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du Code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Il est proposé à l'assemblée de créer :

- 3 postes non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, à compter du 01/03/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions de création de poste, dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, présentées par le Maire et reprises ci-dessus.

99 - PLAN DE FORMATION 2024-2025

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le plan de formation 2024-2025 des agents de la collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable unanime des représentants du Comité Social Territorial du 25/10/2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de formation 2024-2025.

100 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD)

Dans l'objectif annoncé dans le Plan vélo de développer la pratique du vélo à Jarny pour tous types d'usage, afin d'inciter les agents à une pratique régulière du sport, et d'encourager le recours aux mobilités douces, le Maire propose à l'assemblée de mettre en place, à compter de 2024, le Forfait Mobilité Durable.

La proposition de mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) a été acceptée à l'unanimité par les représentants du CST lors de la séance du 25/10/2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du forfait mobilité durable à compter de 2024.

101 - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Maire indique que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la comptabilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

Il est proposé de conventionner avec le SDIS, selon le modèle communiqué aux membres de l'assemblée.

Le Maire précise que pour l'heure cette convention concernera un agent des services techniques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'option 2 : « Disponibilité opérationnelle limitée » de la convention avec le SDIS,
- D'autoriser l'agent à s'absenter sur son temps de travail pour se former et de ne pas autoriser le report des jours autorisés non utilisés,
- De demander la subrogation afin de percevoir les indemnités en lieu et place du SPV lors de la participation de celui-ci aux actions de formation et aux interventions effectuées sur le temps de travail.

102 – MOTION : MOYENS DES COLLECTIVITES POUR 2024

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du Congrès des Maires tenu il y a quelques jours, la Ville de Jarny partage le message d'alerte exprimé lors de ce 105^{ème} congrès, en particulier pour les moyens des collectivités.

Selon les calculs du président du Comité de Finances Locales, pour 2024, la sous-indexation de la DGF par rapport à l'inflation telle que prévue dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 conduit à faire perdre aux collectivités près d'1 milliard d'euros l'an prochain. De plus, l'inflation estimée entre 4 et 5 % s'avère atteindre des taux supérieurs sur l'alimentation, l'énergie, ou encore les matières premières, qui constituent des dépenses majeures pour la Ville.

En outre, l'encadrement des dépenses prévu par la loi de programmation des finances publiques qui prévoit une baisse de 0.5 point sous l'inflation restreint l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

La Ville de Jarny rappelle que la DGF n'est pas un cadeau de l'Etat aux collectivités locales, mais la compensation d'un certain nombre d'impôts locaux qui ont été supprimés.

La Ville de Jarny rappelle solennellement que lorsque la commune, la plus ancienne collectivité de notre pays, fruit de la Révolution française, est en difficulté, c'est la République qui est menacée.

Le Maire indique également la participation exceptionnelle d'élus locaux lors du dernier congrès des maires, marquant ainsi les attentes fortes de l'état vis-à-vis des communes et de leurs actions.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- La mise en place d'un bouclier tarifaire sur les coûts de l'énergie et le retour aux tarifs réglementés pour les communes qui le souhaitent,
- L'indexation de la DGF sur l'inflation, ce dû aux communes l'étant en euros constants.

Le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,

Jacky Zanartto



La secrétaire de séance,

Evelyne Barillet

